



CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLINIQUE VETERINAIRE DE L'AUTAN SELARL

Les présentes conditions sont consultables sur le tableau d'affichage de notre salle d'attente, elles peuvent vous être remises sous un format papier à la clinique ou peuvent être téléchargées à l'adresse suivante www.cliniqueautan.fr. Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

1) Appellation de l'établissement de soins

Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires.

2) Horaires d'ouverture et conditions d'accueil du public

La clinique est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00, le samedi de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00. Les consultations ont lieu sur rendez-vous toute la journée.

En dehors de ces horaires, nous répondons aux urgences sur appel téléphonique.

3) Personnel affecté aux soins des animaux

Vétérinaires :

- **Dr GAUCLERE Bruno** associé, diplômé de l'ENVT, N° d'Ordre 11340.
- **Dr VAN BEEK Erik**, associé, diplômé de l'ENVT, N° d'Ordre 15524.
- **Dr OMRANI Sarra**, vétérinaire assistant, diplômée de l'ENVT, N° d'Ordre 22496.
- **Dr RODRIGUEZ NIETO Irène**, vétérinaire assistante, diplômée de l'Université Vétérinaire de Saragosse, N° d'Ordre 27718.
- **Dr MORRI Elodie**, vétérinaire assistante, diplômée de l'Université de Liège, N° d'Ordre 21877.

Auxiliaires vétérinaires :

- **Mme CAVAILLES Patricia**, Auxiliaire vétérinaire, niveau 3.
- **Mme DOMENACH Delphine**, Auxiliaire spécialisée vétérinaire, niveau 5.
- **Mme PONT Anne-lise**, Auxiliaire vétérinaire niveau 3.
- **Mme CHÊNE Evelyne**, Auxiliaire Vétérinaire niveau 3.
- **Mme BOISSIERE Anne-Sophie**, Auxiliaire Vétérinaire niveau 3.

4) Prestations effectuées au sein de la clinique

- Consultations de médecine générale et préventive
- Chirurgie de conenance
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie des tissus mous
- Hospitalisation
- Chirurgie orthopédique
- Analyses sanguines :
 - Effectuées par nos soins avec le matériel suivant : Idexx Catalyst, Idexx Lasercyte, Idexx Snapshot, KC1, Biovet Ovucheck reader.
 - Effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur avec accord du client.

- Anesthésies selon les protocoles suivants sauf indications contraires dans le contrat de soins. Le protocole est choisi en fonction de la nature de la chirurgie et de l'âge de l'animal :
 - Anesthésie flash : Métédomidine + Alfaxalone ou anesthésie Isoflurane au masque +/- Morphinique
 - Tranquillisation poussée : Métédomidine
 - Prémédication : Metedomidine ou Diazepam ou Acepromazine + Morphinique + Kétamine ou Alfaxalone
 - Anesthésie longue durée : Prémédication + relai Isoflurane + O2
 - Surveillance de l'anesthésie par oxymétrie – ECG - capnographie (appareil Surgivet).

- Imagerie médicale :
 - Réalisation de radiographies : générateur SEDECAL + capteur plan VJDR MEDICAL (envoi sous format JPEG ou DICOM).
 - Echographie, doppler, doppler couleur, appareil GENERAL ELECTRIC LOGIC F6 (envoi sous format Pdf).
 - Fibroscopie : Fibroscopes PENTAX et OLYMPUS

- Délivrance de médicaments conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.

- Réalisation de tests de Potentiels Evoqués Auditifs (PEA) sur animaux adultes ou jeunes (appareil BAERCOM).

- Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques /physiologiques.

5) Surveillance des animaux hospitalisés

En dehors des horaires d'ouverture de la clinique, le vétérinaire de garde est chargé d'effectuer la surveillance des animaux hospitalisés mais sa présence n'est pas permanente. Une surveillance par caméra est possible. Lorsque l'état d'un animal le justifie, le vétérinaire de garde peut être amené à dormir sur place dans le studio de garde.

6) Permanence et continuité des soins

Notre établissement a passé un contrat de gestion des urgences avec la clinique VETURGENTYS pour palier à nos absences exceptionnelles en soirée ou en week-end.

7) Espèces traitées

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes :

- Chiens
- Chats
- Furets
- Rongeurs
- Lagomorphes (lapins)

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus notamment les équidés et les animaux de rente. En cas d'urgence concernant ces espèces vous pouvez vous adresser à Clinique vétérinaire de Verfeil (Dr Parisot) ou au Cabinet vétérinaire de Saussens (Dr Lefournier)

8) Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera soit verbalement dans le cadre de la pratique courante, soit par signature d'un consentement lors du dépôt d'un animal hors RDV ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital de l'animal, par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre « contrat de soins »).

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité. L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

9) Contrat de soins, conditions particulières

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

10) Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation. Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la Société INCINERIS (www.incineris.fr), l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client. Les frais d'incinération sont à la charge du client.

11) Admission des animaux visés par la Législation sur les chiens dangereux.

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

12) Admission des animaux errants

Les animaux errants trouvés sur la voie publique peuvent être amenés à la clinique afin de les identifier. Lorsque les propriétaires sont contactés, nous pouvons temporairement garder les animaux à la clinique en attendant que leurs maîtres viennent les chercher. En cas de non identification, ou après un délai sans réponse des propriétaires supérieur à 24 heures nous contactons la fourrière (SACPA) qui a passé un accord avec la municipalité de Quint-Fonsegrives.

13) Conditions tarifaires

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente et sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.cliniqueautan.fr/Download.aspx?type=prices&f=honoraires.pdf>

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'un relevé d'honoraire ou d'une facture détaillée conformément à la législation. La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas un devis incluant des paliers financiers sera remis au client. Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

14) Modalités de règlement

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments ou de médicaments non entamés et achetés depuis moins d'un mois.

Un paiement en 3 fois est disponible par l'intermédiaire de notre partenaire financier (Cetelem) sous réserve d'acceptation de ce dernier.

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture. La clinique se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement).

15) Litiges

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au conseil régional de l'Ordre des Vétérinaires (www.veterinaires.fr)

16) RCP

Notre responsabilité civile professionnelle est assurée par la compagnie d'assurance La Médicale (www.lamedicale.fr)

17) Loi « Informatique et libertés », secret professionnel

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, tout client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès de la Clinique de l'Autan SELARL. Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel. Aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues